



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 15 juin 2015 à André Durocher.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 129

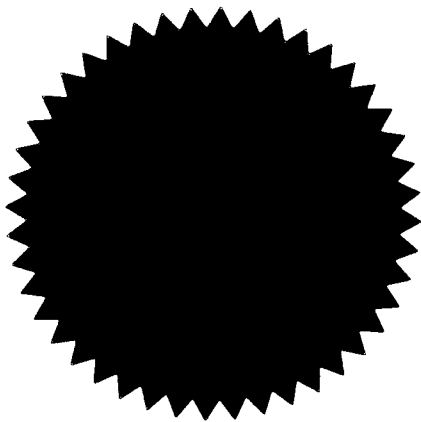
du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 16 juillet 2015

Sous-registraire adjointe
du Québec

M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1367



Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r.2)

Enregistré le 23 juin 2015

Libro 531

Folio 129

Sous-registreur adjointe
du Québec

Suzanne P. Plamondon
(Signature)

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à monsieur **André Durocher**, demeurant actuellement au 40, rue Principale, à Gatineau, province de Québec, J9H 6Z5, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de la Vallée-de-Gatineau, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot cinq (5) du Rang I, Canton d'Egan, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 982 431) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE CENT VINGT-SIX ET QUARANTE ET UN CENTS (426,41 \$) dollars, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée
(TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 426,41 \$ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec 426,41\$

La TPS/TVH représente une somme de vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (29,84\$) et la TVQ une somme de trente-quatre dollars et vingt et un cents (34,21\$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de 64,05 \$, représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

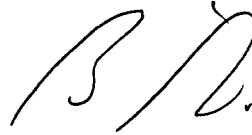
1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est André Durocher.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 40, rue Principale, à Gatineau, province de Québec, J9H 6Z5.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Vallée-de-Gatineau.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de QUATRE CENT VINGT-SIX dollars et quarante et un cents (426,41 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TRENTE-SIX MILLE SIX CENTS dollars (36 600 \$).
8. Le montant du droit de mutation est de CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (183,00 \$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, en duplicata, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce quinze (15) juin de l'an deux mille quinze (2015).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Bernard Racine, directeur adjoint
Direction générale du développement et de
l'aménagement du territoire agricole
(DGDATA)

N° réf. : S-1367